

#### EXTRAIT DU REGISTRE

DES

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 8 février 2021

\_\_\_\_

## CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF AU VAL FOURRE -CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE

### NOTE DE SYNTHESE

Dans la continuité de la rénovation urbaine menée sur les quartiers nord du Val Fourré dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au projet de renouvellement urbain du Mantois entre 2005 et 2015, l'ensemble des acteurs parties prenantes coordonne désormais leurs efforts dans la transformation des quartiers sud du Val Fourré.

Dans cette perspective et parmi les différents domaines d'intervention, la définition d'une stratégie d'excellence sportive constitue l'une des composantes essentielles du nouveau projet de renouvellement urbain du Val Fourré, permettant ainsi de répondre aux enjeux de modernisation de l'offre sportive, d'adaptation aux activités émergentes, d'accueil de compétition de haut niveau, d'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, de santé public, de réussite éducative et d'inclusion sociale.

Ainsi, au regard des conclusions du Schéma Directeur Immobilier réalisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal, la Ville souhaite construire un nouveau complexe sportif, en s'appuyant sur le programme scolaire du futur collège de l'innovation, et dans le but de reconstituer l'offre sportive des gymnases Pierre Souquet et Louis Lecuyer, aujourd'hui vétustes et saturés au niveau des créneaux d'utilisation. Il s'agira également de concevoir un équipement répondant aux exigences des nouvelles activités sportives en vogue (cross fit, escalade, ...) et ainsi proposer une nouvelle offre sportive à l'échelle du territoire du Mantois, ce complexe sera construit en deux (2) phases :

Phase 1 : recomposition de l'offre présente sur le gymnase Pierre Souquet, et les besoins liés au nouveau collège ainsi qu'au développement d'autres pratiques sportives notamment sport de combat.

Phase 2 : recomposition de l'offre du gymnase Louis Lecuyer.

Le présent concours restreint concerne uniquement la phase 1.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux de la phase 1 s'élève à 10 100 000 euros HT.

Conformément au Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles R.2162-15 à R.2162-26, la Ville organise un concours restreint de maîtrise d'œuvre, aux fins de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre, désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis de concours restreint pour la phase 1 sera lancé par la Ville, en vue de sélectionner dans un premier temps trois (3) candidats, qui devront dans un second temps remettre une proposition sous forme d'esquisse (ESQ) sur la base du programme de travaux qui leur sera communiqué.

## Déroulement de la procédure :

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois (3) participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base des critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours,
- Les trois (3) candidats retenus devront remettre une proposition sous forme d'esquisse (ESQ), sur la base du programme de travaux qui leur sera communiqué et dans le délai qui leur sera imposé,
- Le Jury de concours examinera, de manière anonyme, les plans et projets des trois candidats,
- Les propositions des trois (3) candidats seront classées, sur la base de critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours et le règlement de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets,
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury,
- Après levée de l'anonymat, les trois (3) candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours,

 Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R.2122-6 et R.2172 du Code de la Commande Publique, avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

## Composition du jury de concours :

Le Jury de concours sera composé, conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
  - Monsieur le Maire, Président du Jury (ou son représentant par délégation),
  - Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, soit cinq (5) membres titulaires.
- Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury, avec voix délibérative :
  - Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil Départemental des Yvelines, 15<sup>éme</sup> vice-président délégué au projet Eole de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Conseiller Municipal,
  - Monsieur Jean-Luc SANTINI, Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire aux travaux et à l'urbanisme,
  - o Monsieur Bernard THUET, 7 ème Adjoint au Maire aux sports.
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis:
  - Monsieur Yoan DUPUIS architecte urbaniste de la société TU-DU,
  - Monsieur Efstathios TOPALIS, architecte-urbaniste, de la société LA FABRIQUE URBAINE,
  - o Juan-Luis BRICENO, architecte-urbaniste de la société Bric-Ark.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Maire Président du Jury pourra inviter à participer aux séances du Jury, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ainsi que, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

# Fixation des indemnités de participation des trois (3) membres indépendants qualifiés

Au titre de leur participation au Jury de concours, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, une indemnité de participation dont le montant forfaitaire pour toute la procédure jusqu'à notification du marché est pour chaque membre de 1 000 euros HT.

## Fixation de la prime attribuée aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R.2162-20 du Code de la Commande Publique, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime égale à l'estimation des études à effectuer avec un abattement au plus égal à 20 %. Cette prime est en l'espèce fixée à 34 800 euros HT. La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme des travaux et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif sur l'emprise foncière du secteur Chénier, rue Denis Diderot pour la phase 1, d'approuver la composition du Jury de concours des membres à voix délibératives, d'autoriser le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives, d'autoriser le Maire, à l'issue de la procédure de concours, à négocier, attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, après le choix d'un lauréat à l'issue du concours, dans la limite maximum 1 600 000 euros HT, d'approuver le montant de la prime de 34 800 euros HT versée aux candidats admis à concourir ayant déposé une proposition conforme au règlement de concours et d'approuver le montant des indemnités de participation des (3) trois membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 1 000 euros HT pour chaque membre.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

Considérant la nécessité pour la Ville de confier une mission de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif sur l'emprise foncière du secteur Chénier, rue Denis Diderot pour la phase 1,

Considérant le souhait de la Ville de construire un nouveau complexe sportif sur le quartier du Val Fourré, secteur reconnu quartier prioritaire d'intérêt national au titre de la Politique de la Ville, dans le but de reconstituer l'offre sportive des gymnases Pierre Souquet et Louis Lecuyer dans le cadre du projet de renouvellement urbain mais aussi d'accroître cette offre à l'échelle du bassin de vie du Mantois et de l'adapter aux nouvelles activités émergentes et à succès,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### DECIDE:

- d'approuver le programme des travaux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau complexe sportif sur l'emprise foncière du secteur Chénier, rue Denis Diderot pour la phase 1,
- d'approuver la composition du Jury de concours des membres à voix délibératives,
- d'autoriser le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives,
- d'autoriser le Maire, à l'issue de la procédure de concours, à négocier, attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un lauréat à l'issue du concours, dans la limite maximum 1 600 000 euros HT.
- d'approuver le montant de la prime de 34 800 euros HT versée aux candidats admis à concourir ayant déposé une proposition conforme au règlement de concours,
- d'approuver le montant des indemnités de participation des trois (3) membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 1 000 euros HT pour chaque membre.

Le Maire

Raphaël COGNET